Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal (Version Internet)

Séance du 13 juin 2014



L'an deux mille quatorze, le treize juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Alain VINEL, Maire; MM. Catherine BOILEAU, Bachir AID, Pascale SPINNHIRNY, Sylvie LOHNER, Adjoints; MM. Francis MASSY, Solange GODEL, Louis CLAUDE, Marie-Lorraine PARMENTIER, Guy GODEL, Manuel FIGUEIREDO, Sonia SCHOENACH, Maxime THOMAS, Nicole GREBERT, Anne-Caroline ERB, Vincent STEINER.

Excusés:

M. François ROYER, Adjoint, qui donne procuration à M. Alain VINEL, Maire.

Mme Louise VALDENAIRE, Conseillère Municipale, qui donne procuration à Mme Solange GODEL, Conseillère Municipale.

M. Dominique MAURER, Conseiller Municipal, qui donne procuration à Mme Anne-Caroline ERB, Conseillère Municipale.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Guy GODEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,

A BUSSANG, le 18 juin 2014

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Guy GODEL

La séance est ouverte à 20H30

CM du 13 juin 2014 Page 1 sur 13



ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2014 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 avril dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 25 avril 2014.



Ordre du Jour

- 1. COMMANDE PUBLIQUE Autres contrats (1.4) Convention pour l'entretien de l'éclairage public ;
- 2. URBANISME Droit de préemption urbain (2.3) Information du Conseil Municipal;
- **3. DOMAINE ET PATRIMOINE** Locations (3.3) Révision du loyer du bail de chasse pour la saison 2013/2014 ;
- **4. FONCTION PUBLIQUE** Personnels contractuels (4.2) Renouvellement d'un emploi d'avenir au sein des services techniques municipaux ;
- **5. FONCTION PUBLIQUE** Personnels contractuels (4.2) Recrutement d'agents non titulaires pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ;
- **6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** Délégation de fonctions (5.4) Information du Conseil Municipal de l'usage de ces délégations ;
- **7. FINANCES LOCALES** Décisions budgétaires (7.1) Affectation du résultat budget annexe de l'exploitation forestière ;
- 8. FINANCES LOCALES Décisions budgétaires (7.1) Décision budgétaire modificative n^ol Budget communal ;
- **9. FINANCES LOCALES** Décisions budgétaires (7.1) Décision budgétaire modificative suite à liquidation de l'entreprise GW Développement ;
- 10. FINANCES LOCALES Subventions (7.5) Subventions aux associations Année 2014;
- **11. FINANCES LOCALES** Subventions (7.5) Subventions exceptionnelles aux associations Année 2014 ;
- **12. FINANCES LOCALES** Contributions budgétaires (7.6) Participation syndicale budgétaire au Syndicat Intercommunal de Bâtiments des services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute Moselle Année 2014 ;
- 13. FINANCES LOCALES Divers (7.10) Indemnité de budget et de Conseil au receveur municipal;
- **14. FINANCES LOCALES** Divers (7.10) Autorisation donnée au receveur municipal de poursuivre le recouvrement des créances ;
- **15. FINANCES LOCALES** Divers (7.10) Octroi d'une avance communale remboursable à l'association Radio des Ballons ;
- **16. FINANCES LOCALES** Divers (7.10) Prise en charge de certains frais suite à l'installation d'un médecin à BUSSANG ;

CM du 13 juin 2014 Page 2 sur 13

- **17. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** Aménagement du territoire (8.4) Etude relative au projet de tapis transporteur de lugeurs et skieurs à la station de ski de Larcenaire ;
- **18. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES –** Culture (8.9) Casino Rapport d'activités et Compte Annuel Année 2012/2013 ;
- **19. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** Autres domaines de compétences des communes (9.1) Adhésion à la compétence optionnelle « éclairage public » du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018 ;
- **20. FINANCES LOCALES** Décisions budgétaires (7.1) Décision budgétaire modificative n[∞]l Budget annexe de l'assainissement ;
- 21. Affaires et questions diverses.



1. <u>COMMANDE PUBLIQUE – Autres contrats (1.4) – Convention pour l'entretien de l'éclairage public :</u>

Le Conseil municipal ne disposant pas des informations suffisantes pour se prononcer a décidé à l'unanimité de reporter cette délibération à la séance prévue le 20 juin prochain.

2. URBANISME - Droit de préemption urbain (2.3) - Information du Conseil Municipal :

Délibération n°081/2014 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles il a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014, à savoir :

- Un immeuble bâti sis 5 ter, route de Chamaka Cadastré : Section D Parcelles n⁵509 et 540 Section AC Parcelle n°384 au lieudit « La Noire Goutte » pour une contenance totale de 1732 m² que Monsieur et Madame Ludovic LAMBOLEY souhaitent vendre 210.000,00 €.
- **②** Un immeuble bâti sis 3 C, Impasse des Champs Navés Cadastré : Section AB Parcelles n⁵584 et 258 au lieudit « Champs Navés» pour une contenance totale de 1593 m² que Monsieur Daniel PERNOT souhaite vendre 162.000,00 €.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets.

3. <u>DOMAINE ET PATRIMOINE – Locations (3.3) – Révision du loyer du bail de chasse pour la saison 2013/2014</u>:

Délibération n°082/2014 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article 13 du cahier des charges générales de location du droit de chasse en forêt communale, de réviser à la date du 1^{er} avril 2014 le montant du loyer de bail de chasse en forêt et pâtis communaux consenti à la Société de Chasse Saint-Hubert de Bussang suivant l'acte en date du 28 août 2008 pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2008.

Il précise que, selon les indications fournies par les services de l'Office National des Forêts, le coefficient de majoration applicable, pour la saison 2013/2014, est de **1,099** ce qui porterait à 2.857,40 € (2.600,00 € X 1,099 = 2.857,40 €) le montant du loyer dû par la société de chasse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après que Monsieur Guy GODEL se soit retiré, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 1 voix contre,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 07 juin 2014,

CM du 13 juin 2014 Page 3 sur 13

FIXE à deux mille huit cent cinquante-sept euros et quarante centimes (2.857,40 €) le montant du loyer dû au titre de la saison 2013/2014 par la Société de Chasse Saint-Hubert de Bussang pour la location du droit de chasse en forêt communale et pâtis communaux.

4. <u>FONCTION PUBLIQUE – Personnels contractuels (4.2) – Renouvellement d'un emploi d'avenir au sein des services techniques municipaux :</u>

Délibération n°083/2014 :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que :

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir» est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 d u 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi *(C.A.E.)* de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune a décidé d'y recourir par délibération n°070/2013 en date du 30 mai 2013 pour une durée de 12 mois (du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2014). Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié a été désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le renouvellement de cet emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer les services techniques municipaux, acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'adjoint technique territorial de $2^{\text{ème}}$ classe.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 24 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après que Madame Sonia SCHOENACH se soit retirée, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 07 juin 2014,

Vu la loi nº2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

DECIDE:

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement le moment venu et l'autorise à effectuer toutes les formalités nécessaires.

5. <u>FONCTION PUBLIQUE – Personnels contractuels (4.2) – Recrutement d'agents non titulaires pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles :</u>

Délibération n°084/2014 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,

CM du 13 juin 2014 Page 4 sur 13

- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 2 abstentions,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 07 juin 2014,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

6. <u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Information du Conseil</u> Municipal de l'usage de ces délégations :

<u>Délibération n°085/2014 :</u>

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différentes conventions qu'il a renouvelé ou conclu personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014 (1.) en date du 04 avril 2014 :

► CONCLUSION D'UN BAIL A LOYER : → Madame Jocelyne HINIGER :

Conclusion d'un bail à loyer concernant le logement communal sis 5, place de la mairie (rez de chaussée) de type F4

Il précise que le présent bail a été consenti au profit de Madame Jocelyne HINIGER à compter du 1^{er} mai 2014 et pour une durée de six années moyennant un loyer mensuel de **300,00** €.

Il indique que Le loyer variera en fonction de l'indice de référence des loyers tel qu'il est trimestriellement publié par l'INSEE (révision basée sur l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2014 : 125,00).

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal du renouvellement d'adhésion à diverses associations en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014 (10.) en date du 04 avril 2014 :

Renouvellement d'adhésion à l'association du Massif Vosgien :

Renouvellement d'adhésion à l'Association du Massif Vosgien dont le tarif de cotisation 2014 a été fixé à 60,00 € (soixante euros).

Il précise que la présente cotisation n'a pas augmenté par rapport aux années passées.

7. <u>FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – budget annexe de l'exploitation forestière :</u>

<u>Délibération n°086/2014 :</u>

CM du 13 juin 2014 Page 5 sur 13

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent de recette en 2013 sur le Budget annexe Exploitation Forestière est de 142.579,12 € (résultat de clôture) et qu'il convient d'affecter ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 07 juin 2014,

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent d'exploitation 2013 soit **18.659,33** € au financement des dépenses d'investissement 2014 (article 106 du Budget Primitif 2014), le reste étant repris en section de fonctionnement au Budget Primitif de la Forêt 2014 soit **123.919,79** €(article 002 du Budget Primitif 2014).

8. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 – Budget communal :

Délibération n°087/2014 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget Communal de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objets	Montant
D	F	023	023		Virement à la section d'Invest.	- 22.102,00 €
D	F	011	6231		Annonces et insertion	1.400,57 €
D	F	65	6574		Subventions aux associations	1.852,43 €
D	F	67	6748		Subventions exceptionnelles	1.900,00 €
D	F	67	673		Titres annulés sur exercice antérieur	2.000,00 €
					TOTAL Fonctionnement (1)	-14.949,00 €
D	ı	23	2315	377	Trvx de voirie 2013 - RN66	1.646,00 €
D	ı	21	2184	390	Mobiliers	2.045,00 €
D	ı	20	2031	398	Eude AIM – Station ski Larcenaire	5.280,00 €
D	I	23	2313	399	Travaux Gare – GW développement	1.927,00 €
D	I	27	2764		Avance remboursable Radio des Ballons	2.000,00 €
					TOTAL Investissement (2)	12.898,00 €
					TOTAL DEPENSES (1) + (2)	-2.051,00 €

COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objets	Montant
R	F	73	7364		Prélèvement sur produits des jeux	- 14.949,00€
					TOTAL Fonctionnement (1)	-14.949,00 €
R		021	021	OPFI	Virement de la section de fonct.	- 22.102,00 €
R		13	1328		Réserve parlementaire – trvx La Hutte	35.000,00€
					TOTAL Investissement (2)	12.898,00 €
					TOTAL RECETTES (1) + (2)	-2.051,00 €

LE CONSEL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

9. <u>FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative suite à liquidation de l'entreprise GW Développement :</u>

Délibération n°088/2014 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'entreprise GW Développement a eu en charge la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne gare d'une part, et de la création d'une salle d'exposition et du ravalement de façade de l'office de tourisme d'autre part.

Il ajoute que cette entreprise a subi une liquidation judiciaire et qu'un mandataire judiciaire a été nommé pour recouvrer les créances de cette entreprise.

CM du 13 juin 2014 Page 6 sur 13

Aussi, il donne lecture d'une lettre de Monsieur Fabien VOINOT, mandataire liquidateur de la société GW Développement, demandant à la commune de régler deux factures, à savoir :

- ① Facture 12/08/002-32 relative aux phases DET et AOR de la réhabilitation de l'ancienne gare pour un montant TTC de 690,91 €.
- ② Facture 13/04/001-7 relative aux phases VISA, DET et AOR des travaux de création d'une salle d'exposition ravalement de façade pour un montant TTC de 1235,47 €.

Il précise que les crédits correspondant n'ont pas été reporté dans le budget 2014 car les sommes n'avaient jamais été réclamées jusqu'alors.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait, en conséquence, de réajuster les lignes budgétaires du Budget Communal pour régler ces factures.

LE CONSEL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE l'inscriptions des crédits nécessaires au solde des opérations ci-dessus énoncées au budget communal, et

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

10. FINANCES LOCALES – Subventions (7.5) – Subventions aux associations – Année 2014 :

<u>Délibération n°089/2014 :</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'attribuer comme chaque année des subventions aux associations qui en ont fait la demande.

Il donne ensuite lecture des dossiers de demandes de subvention transmis par les différentes associations.

Il précise que l'ensemble des dossiers a été étudié par la commission « toutes confondues » à l'occasion de sa séance du 07 juin dernier.

Ensuite, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur chaque subvention attribuée, et précise que les conseillers, qui sont membres du bureau d'une des associations concernées, devront se retirer au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 07 juin 2014,

DECIDE D'ATTRIBUER, AUX ASSOCIATIONS CI-DESSOUS, LES SUBVENTIONS SUIVANTES:

1.	Amicale des Anciens Coloniaux	
		À l'unanimité,
2.	Olympique Club de Bussang	
	Après que Madame Sylvie LOHNER se soit retirée,	À l'unanimité,
3.	Association des Anciens Combattants30,00 €	
		À l'unanimité,
4.	Association des Médaillés Militaires	À n
		À l'unanimité,
5.	Association Locale des Parents d'Élèves	À l'unanimitá
_	·	A runariiriile,
6.	Bibliothèque de l'Hôpital de Remiremont	À l'unanimité,
7.	Comité de Jumelage Bussang / La Turballe	, ranariiriito,
٠.	Confile de Junielage Bussang / La Turballe	À l'unanimité.
8.	La Bussenette	,
•		À l'unanimité,
9.	Société des Fêtes	

CM du 13 juin 2014 Page 7 sur 13

PRECISE que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits à l'article 6574 du budget 2014.

11. <u>FINANCES LOCALES – Subventions (7.5) – Subventions exceptionnelles aux associations – Année 2014 :</u>

A l'unanimité,

À l'unanimité,

Délibération n°090/2014 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'attribuer comme chaque année des subventions aux associations qui en ont fait la demande.

Il donne ensuite lecture des dossiers de demandes de subvention transmis par les différentes associations.

CM du 13 juin 2014 Page 8 sur 13

Il précise que l'ensemble des dossiers a été étudié par la commission « toutes confondues » à l'occasion de sa séance du 07 juin dernier.

Ensuite, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur chaque subvention attribuée, et précise que les conseillers, qui sont membres du bureau d'une des associations concernées, devront se retirer au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 07 juin 2014,

DECIDE D'ATTRIBUER, AUX ASSOCIATIONS CI-DESSOUS, LES SUBVENTIONS SUIVANTES:

1.	Bussang événement	100,00 €	À l'unanimité,
2.	Association Locale des Parents d'Élèves		nanimité,
3.	Société des Fêtes	500,00 € Après que Monsieur Manuel FIGUEIREDO se soit retir	ré : À l'unanimité,
4.	Association du Théâtre du peuple	1.200,00 €	À l'unanimité.

PRECISE que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits à l'article 6748 du budget 2014.

12. <u>FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Participation syndicale budgétaire au Syndicat Intercommunal de Bâtiments des services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute Moselle - Année 2014 :</u>

Délibération n°091/2014 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute Moselle (S.I.B.S.I.S.) a fixé pour l'exercice 2014, le montant de la participation de la commune à 7.763,60 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 07 juin 2014,

DECIDE de l'inscription à l'article 6554 au Budget Primitif 2014 d'un montant de **7.763,60** € au titre de la participation syndicale budgétaire de la commune au Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute Moselle.

13. <u>FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Indemnité de budget et de Conseil au receveur municipal :</u>

Délibération n°092/2014 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 97 de la loi n'82-213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret n°82-279 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

CM du 13 juin 2014 Page 9 sur 13

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attributions des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires aux Receveurs des Communes et des établissements publics, publié au Journal Officiel respectivement les 17 & 27 décembre 1983 ;

À L'UNANIMITÉ,

DECIDE:

- ① de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- ② de prendre acte de l'acceptation de Madame Claudine AUBEL-GUILLOT, Receveur Municipal, et de lui accorder l'indemnité de conseil, ainsi que l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires, à compter du 1^{er} mai 2014, et jusqu'à changement de comptable ou renouvellement du Conseil Municipal. Ces indemnités seront calculées, conformément à l'arrêté.

14. <u>FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Autorisation donnée au receveur municipal de poursuivre le recouvrement des créances :</u>

<u>Délibération n°093/2014 :</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R 1617-24 et D 2342-4;

Vu l'Instruction codificatrice n°11-022 MO du 16 déc embre 2011, Titre 4, Chapitre 1er et Titre 8, Chapitre 3;

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 07 juin 2014,

AUTORISE le Receveur de la collectivité, à poursuivre les recouvrements contentieux des titres de recettes pour les budgets de la commune, de l'assainissement, de la forêt, de l'eau, du fossoyage. Cette décision est valable pour toute la durée du mandat actuel.

15. <u>FINANCES LOCALES – Divers (7.10) - Octroi d'une avance communale remboursable à</u> l'association Radio des Ballons :

Délibération n°094/2014 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre en date du 10 avril dernier aux termes de laquelle Madame Marie MOREAU, Présidente de l'Association Radio des Ballons, sollicite une avance communale remboursable suite aux problèmes financiers que la station a connu.

Il précise que cette avance pourrait être de 2000,00 € maximum et donne lecture du projet de convention d'engagement de remboursement d'avance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour et 1 abstention,

DECIDE d'octroyer à l'Association Radio des Ballons une avance remboursable d'un montant maximum de 2000,00 €;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ;

CHARGE le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

PRECISE les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

CM du 13 juin 2014 Page 10 sur 13

16. <u>FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Prise en charge de certains frais suite à l'installation</u> d'un médecin à BUSSANG :

Délibération n°095/2014 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n⁰16/2014, en date d u 27 février 2014, la commune a conclu une convention avec la société IGM Personal Recruitment basée à VALENCIA relative à l'exécution de la prestation de service suivante : recherche, examen et sélection de candidat pour le recrutement d'un médecin généraliste à BUSSANG.

Il ajoute que pour faciliter l'installation dudit médecin, il conviendrait que la commune consente à prendre en charge le montant du loyer du cabinet médical pour une durée déterminée.

Aussi, il propose que la commune prenne en charge le montant du loyer soit 600,00 € par mois sur une période de 3 mois sous réserve d'un engagement de 2 ans du médecin à exercer dans la commune.

Cette participation a pour but de rendre plus attractif le poste sur un territoire ou il y a une pénurie croissante de praticiens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Par 18 voix pour et 1 voix contre,

Après en avoir délibéré, et conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 07 juin 2014,

ACCEPTE de prendre en charge le loyer du cabinet médical pour un montant de 600,00 € par mois pendant les 3 premiers mois d'installation du médecin dans les conditions précitées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

17. <u>DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) – Etude</u> relative au projet de tapis transporteur de lugeurs et skieurs à la station de ski de Larcenaire ;

Délibération n°096/2014 :

VU la délégation de service public pour la gestion du service public des remontées mécaniques et aménagements destinés au transport des personnes et à la pratique du ski pour la station de Larcenaire et notamment son annexe 4 – article 2 - prévoyant le plan d'investissement des pistes ;

Monsieur le maire donne lecture d'une demande en date du 29 avril dernier aux termes de laquelle, Monsieur Maxime LAURENT, représentant la Société des Téléskis de Larcenaire, demande à la commune de financer une étude de faisabilité de l'aménagement d'un tapis de transport de skieurs et lugeurs à la station de Larcenaire.

Il ajoute que le coût de cette étude s'élèverait à la somme de 4.400,00 € HT.

Il précise que cet investissement permettrait de pérenniser la station de Larcenaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, et conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 07 juin 2014,

APPROUVE le financement de l'étude ci-dessus énoncée pour un montant de 4.400 € HT;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2031 – programme 398 du budget 2014.

18. <u>DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Culture (8.9) – Casino - Rapport d'activités et</u> Compte Annuel - Année 2012/2013 :

CM du 13 juin 2014 Page 11 sur 13

Délibération n°097/2014 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités pour l'exercice 2012/2013, ainsi que les comptes annuels 2012-2013, du Casino de BUSSANG.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé du Maire, et à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, et conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 07 juin 2014,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du rapport d'activités de l'exercice 2012/2013 et des comptes annuels 2012-2013.

19. <u>AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Adhésion à la compétence optionnelle « éclairage public » du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018 : </u>

Délibération n°098/2014 :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges (S.M.D.E.V.), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle « éclairage public », investissement et maintenance, pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

NE DEMANDE PAS son adhésion à la compétence optionnelle « éclairage public » du Syndicat mixte Départemental d'Electricité des Vosges , au vu du document relatif aux « conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence » approuvé par les membres du SMDEV lors de la réunion du 24 juin 2009.

20. <u>FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 – Budget annexe de l'assainissement :</u>

Délibération n°099/2014 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget annexe de l'assainissement de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objets	Montant
D	I	23	2315	39	Trvx Assainissement RN 66	4.301,00 €
D	I	23	2315	41	Trvx Assainissement Place de la Mairie	- 4.301,00 €
					TOTAL Investissement	0,00 €
					TOTAL DEPENSES	0,00 €

LE CONSEL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

21. Affaires et questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été attribué une subvention d'un montant de 35.000,00 € à la commune pour la réalisation des travaux d'élargissement et renforcement de la route de la Hutte au titre de la réserve parlementaire.

CM du 13 juin 2014 Page 12 sur 13

La séance est levée à 21h25



CM du 13 juin 2014 Page 13 sur 13